

Réforme des retraites, COG 2023-2027... une année 2023 chargée pour la Cnav

4 min

- *La Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) a dressé le bilan de ses activités pour l'année 2023 dans son traditionnel rapport annuel publié le 18 juillet dernier. Un exercice évidemment marqué par la réforme des retraites, entrée en vigueur en septembre 2023, mais également par la signature et l'intégration de sa nouvelle COG (convention d'objectifs et de gestion) jusqu'en 2027. Malgré une période d'activité intense et l'augmentation des demandes de passage à la retraite, l'Assurance retraite constate que ses délais de traitement se sont maintenus au niveau des années précédentes.*

« L'année 2023 restera l'année de la réforme des retraites, entrée en vigueur le 1^{er} septembre », synthétise l'Assurance retraite dans son rapport d'activité publié le 18 juillet 2024. Selon Renaud Villard, son directeur général, malgré l'actualité chargée, « cette année 2023 s'est déroulée de manière sereine » et « l'ensemble des chantiers de la réforme [...] ont tous abouti à la date prévue ».

Déploiement de la réforme des retraites

La Cnav a été fortement mobilisée par la réforme des retraites, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, qui a notamment porté l'âge légal de départ de 62 à 64 ans pour les assurés nés à compter de 1968.

Dès 2022, ses services ont été sollicités par les pouvoirs publics pour les **travaux de préparation** du **projet de loi de financement rectificative** de la **sécurité sociale**, avec la production d'études d'impact dans le cadre des débats parlementaires ou encore des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR).

L'Assurance retraite a également fourni des **études sur l'effet des droits familiaux versés par le régime général**, tels que la bonification de 10 % à partir de trois enfants, la majoration de durée d'assurance et l'assurance vieillesse des parents au foyer.

La mise en place de la réforme « n'a **pas altéré** la **capacité** de l'**Assurance retraite à mener** à bien sa **mission** », se félicite la Cnav. Au total, « 821 500 dossiers retraite [ont été] traités en 2023, dont 145 000 dossiers impactés par la réforme » et « les **délais de traitement** qui se sont **maintenus** au niveau des années précédentes ». À compter de juillet 2023, après la parution des premiers décrets sur les aspects paramétriques de la réforme (recul de l'âge légal, augmentation du nombre de trimestres et dispositif carrières longues), le **système d'information** de l'Assurance retraite « était **opérationnel** pour le calcul des nouvelles retraites ». Les autres dispositions ont été intégrées au fur et à mesure de la parution des décrets, jusqu'au début de l'année 2024, détaille le rapport.

En parallèle, la Cnav a **développé** des **outils pédagogiques** à destination des assurés : un **simulateur** a ainsi été mis en ligne entre janvier et mars 2023 pour estimer les conséquences éventuelles de la réforme sur leur retraite. Les **services en ligne** ont également été mis à jour au

cours de l'été 2023 : demande de retraite en ligne, « Mon estimation retraite », simulateur d'âge... Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés (déclarer mes stages et travaux d'utilité collective) ou le seront en 2024 (cumul emploi-retraite), indique le rapport.

Adoption de la nouvelle COG 2023-2027

En mai 2023, la Cnav a ouvert le bal des COG du régime général. Négociée avec l'État dès 2021, elle s'inscrit dans le prolongement de la précédente **COG** et constitue la feuille de route de la branche pour la période 2023-2027. Les **défis** ouverts par la nouvelle période conventionnelle sont notamment marqués par un accroissement inédit des prévisions de départ à la retraite, la massification, elle aussi inédite, du papy-boom, une complexité croissante de la réglementation ou encore le développement de carrières mixtes.

La Cnav s'engage à **renforcer la proximité** et « **l'aller-vers** », avec l'objectif de « réaliser un million de rendez-vous avec nos assurés en 2027 ». Concernant les **délais de traitement des dossiers**, « passés de cinq à **trois mois**, [ils] ne seront plus que de deux mois en 2027 », détaille Renaud Villard. La COG met également l'accent sur la **lutte contre le non-recours aux droits**. Le taux de non-recours à la retraite de réversion parmi les conjoints survivants potentiellement éligibles aux droits est ainsi estimé entre 8 et 10 %. Sur le sujet des personnes fragilisées (au chômage, en situation d'invalidité...), « nous travaillons également sur le risque de ruptures de paiement qui prive chaque année environ 25 000 assurés de ressources pendant plusieurs mois au moment du passage à la retraite par manque d'anticipation ».

Enfin, l'Assurance retraite renforcera sa stratégie de **lutte contre la fraude**, s'agissant particulièrement des prestations délivrées sous conditions de ressources ou de résidence et des cas de fraude à l'existence. Cela passera notamment par le déploiement en 2024 des contrôles biométriques pour vérifier l'existence des retraités vivant à l'étranger, en plus des contrôles physiques sur place.

LA CNAV ACTUALISE SA CIRCULAIRE SUR L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE Une circulaire diffusée par la Cnav le 1^{er} août annule et remplace la [circulaire du 15 septembre 2023](#) détaillant la nouvelle législation applicable concernant l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite et la durée d'assurance requise pour l'obtention du taux plein pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961 et dont la retraite prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 ([v. l'actualité n° 18880 du 26 sept. 2023](#)). Elle ajoute des **précisions** sur les **modalités de remboursement de certains rachats**, le remboursement du « **rachat Madelin** » pour les travailleurs indépendants et les **incidences fiscales** des remboursements, ainsi qu'un exemple sur le cumul emploi-retraite

[_Cnav, Rapport d'activité national 2023, 18 juill. 2024](#)